

Le 17 décembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN, M. Vincent THOMAS.

Absents : Mme Maryline MARESCAL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON.

Procurations : Mme Maryline MARESCAL à M. Sébastien FAUST, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIÈRE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : Tarifs municipaux (Rapporteur : Philippe BONNEFOND)

En vertu de la compétence de régler les affaires de la commune conférée par l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci organise les tarifs municipaux par délibération.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs municipaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Objet	A compter du 01/01/2025
Frais d'intervention du personnel communal (par heure) <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique 2^e classe – IRCANTEC - Adjoint technique 2^e classe – CNRACL - Adjoint technique 1^{ère} classe – CNRACL - Adjoint technique principal 2^e classe – CNRACL - Agent de Maîtrise – CNRACL 	30 €
Location de salles municipales <i>- Forfait nettoyage (250 €) et caution (500 €) y compris dans le cas d'une mise à disposition gratuite (paiement du forfait à la réservation, remboursement à l'issue, après constatation par les services municipaux de la parfaite propreté des locaux. Pour les associations, en cas de dégradation ou de non-respect des consignes de propreté, ces forfaits pourront être déduits de la subvention municipale). Ces dispositions ne s'appliquent pas pour le Point Rencontre.</i> <i>- La municipalité conserve priorité sur l'usage des locaux.</i>	
Point Rencontre <ul style="list-style-type: none"> - Demi-journée - Journée - Mise à disposition gratuite pour les familles à l'issue de funérailles 	50,00€ 75,00€
Salle Polyvalente (grande salle) <ul style="list-style-type: none"> - Demi-journée - Journée 	300,00€ 450,00€
Jardin d'hiver du Centre Socio Sportif	

<ul style="list-style-type: none"> - Journée - Demi-journée - Jours fériés, veille de jour fériés et de weekend - Weekend 	150,00€	
	75,00 €	
	200,00€	
	350 €	
La Feuillantine		
<ul style="list-style-type: none"> - Journée - Demi-journée - Jours fériés, veille de jour fériés et weekend - Weekend 	250,00€	
	125,00€	
	300,00€	
	450,00€	
Cimetière	15 ans	30 ans
Concessions funéraires (nouveau cimetière haut du cimetière)	50€ /m ²	110€/m ²
Concessions funéraires nouveau cimetière bas du cimetière, allée n°23	900 €	1 300 €
Colombarium (2 à 3 urnes) :	550 €	/
Cavernes 80 cm X 80 cm (4 à 6 urnes) :	700 €	1 000 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	100 €	/
Rétrocession de concession <i>(toute année commencée est dûe)</i>		Rembours ement au prorata temporis (montant date d'achat)
Concessions libres suite à exhumation	15 ans	30 ans
N° 147		
N° 130	700 €	1 100 €
N° 637	700 €	1 100 €
N° 413	10 000 €	13 000 €
N°400 bis	1 000 €	1 500 €
N°500	200 €	300 €
N°17	700 €	1100 €
	600 €	1 000 €
Occupation du domaine public		
<ul style="list-style-type: none"> - Terrasse - Spectacle, cirque... 	6 € par m ²	
Droits de place		
<ul style="list-style-type: none"> - Sur marché (hors abonnement) <ul style="list-style-type: none"> o Par mètre linéaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banc simple ▪ Camion magasin et remorque aménagée o Par branchement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de branchement électrique 	0,70€	
	0,80€	
	5,00€	
<ul style="list-style-type: none"> - Sur marché – Abonnement trimestriel <ul style="list-style-type: none"> o Par mètre linéaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banc simple 	6,00€	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Camion magasin et remorque aménagée ○ Par branchement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de branchement électrique 15,00€ - Sur marché de Noël (pour 3 jours) <ul style="list-style-type: none"> ○ Tente 110,00€ ○ Chalet 110,00€ - Autre emplacement (forfait par jour) <ul style="list-style-type: none"> ○ Camion magasin et remorque aménagée (alimentaire) 8,00€ ○ Camion magasin et remorque aménagée (hors alimentaire) 32,00€ ○ Vente ambulante ou petit stand 16,00€ ○ Chapiteau 24,00€ - Caution pour mise à disposition de panneau de circulation (par panneau) 200,00€ 		
<p>Cantine scolaire Afin de pouvoir bénéficier pour la pause méridienne d'un agrément par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et bénéficier d'aides financières de la Caisse des Allocations Familiales, il est nécessaire d'appliquer une facturation selon le quotient familial des familles pour le repas des enfants servis :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Repas enfant <p>Le coefficient familial devra être communiqué par la famille. En son absence, le tarif le plus élevé sera appliqué.</p>	<p>Coefficient familial inférieur ou égal à 700</p> <p>4,40 €</p>	<p>Coefficient familial supérieur à 700</p> <p>4,50 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Repas adulte 7,80€ - Prise en charge d'enfants apportant leur panier-repas (sur justificatif médical) 2,30€ - Majoration en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation 100 % du tarif correspondant - Tarif en cas d'annulation de réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas 100% du tarif est dû - Intervenant extérieur accompagnant 5,00€ 		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à 24 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme Jennifer DAUPHY-SABY)

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025 (hors tarifs cantines), tels que présentés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} février 2025 pour les tarifs cantines, tels que présentés ci-dessus.

Fait à la Fouillouse, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme DROUET

Le Maire,

Patrick BOUCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20241217-89-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

